



Le grand prêtre (Cohen Gadol) dans le Saint des saints le jour de Kippour.

Pédagogie du sacrifice chez Radak

רד"ק ירמיהו פרק ז

(כב) כי לא דברתי, ביום הוציא אותם מארץ מצרים - י"מ כי היא המצוה הראשונה והוא מה שצוה אותם במרה שנאמר בו שם שם לו חק ומשפט והוא מה שאמרו רז"ל שבת ודינין במרה איפקוד ולא צוה על דבר עולה או זבח ויש לפרש גם כן כי עקר המצוה לא היתה על דברי עולה וזבח אלא שמעו בקולי והייתם לי לעם ובזה התנאי נתן להם התורה ואין בכל עשרת הדברים שהם כלל התורה כלה זכר עולה וזבח ואף כשידבר על הקרבנות לא צוה להם שיקריבו קרבן אלא אדם כי יקריב מכם קרבן אם יעשה מדעתו יהיה כך וכך והתמידים שצוה בהם הוא לכבוד הבית והיו באין לצבור אבל ליחידים לא צוה להקריב קרבן כמו שצוה ליחידים לעשות משפט ושאר המצות ולא צוה ליחיד לעשות קרבן אלא אם כן יחטא בשוגג וצוה בשרפת האמורין להשיב החוטא אל לבו לכוף התאוות הבהמיות לפי שתולדתם מחלב ודם ויהיה נזהר שלא יהיה שוגג במצוה כל שכן מזיד והתמידים גם בנין הבית לעבודה אפשר שהוא כמו שכתב מורה צדק רבינו משה ז"ל להעתיק הדעות הזרות ובנין ההיכלות שהיו לשם עכו"ם רצה להעתיקם לעבודת האל ושימחה שם עכו"ם מהם:

Radak Jérémie chapitre 7, verset 22

Car Je n'ai pas parlé, lorsque Je les ai fait sortir du pays d'Egypte :

Certains expliquent qu'il s'agit de la première mitsva, à savoir ce qui a été ordonné à Marah, comme il est dit : « là-bas, Il lui donna décret et jugement » (Ex 15, 25), ce qui correspond à ce que nos maîtres (de mémoire bénie) ont enseigné : "Il leur ordonna les lois sociales et le Shabbath", et Il ne donna aucun ordre à propos de l'holocauste et du sacrifice. Ainsi il y a lieu d'expliquer [notre verset de Jérémie] : l'essentiel de cette première mitsva ne portait pas sur l'holocauste et le sacrifice, mais sur "si vous écoutez Ma voix et vous serez pour Moi un peuple". Et c'est à cette condition que la Torah a été donnée. Et tu ne trouveras pas dans les dix Paroles qui représentent toute la Torah la moindre mention à l'holocauste et au sacrifice. Et même lorsqu'il est fait mention des sacrifices, il n'existe pas une mitsva [positive] d'offrir un sacrifice, [mais le verset dit] : "un homme qui approchera d'entre vous un sacrifice" (Lv 1, 2). [C'est-à-dire] s'il décide selon sa propre initiative, alors il fera comme ceci et comme cela. Quant au sacrifice quotidien [ordonné pour chaque jour, ce n'est pas une mitsva pour l'homme, mais] c'est en l'honneur du Temple, et il n'était offert qu'au nom de la communauté.

Quant au particulier, il n'a pas reçu d'ordre d'offrir un sacrifice, comme il a reçu l'ordre de pratiquer la justice et d'autres commandements. Car le particulier n'a reçu d'ordre d'approcher un sacrifice que dans le cas où il fauterait par inadvertance. [Et dans ce cas], la Torah a demandé la combustion des graisses afin d'enseigner au fauteur à consumer son désir animal qui provient des graisses et du sang [selon l'ancienne médecine]. Afin d'être vigilant pour ne pas trébucher par inadvertance, *a fortiori* volontairement.

Ajoutons que les sacrifices quotidiens participent de la construction du Temple, et il est possible de mettre cela en relation avec ce qu'enseigne le maître de justice, notre maître Moshé (ben Maïmon – Maïmonide, sur la finalité des sacrifices quotidiens) : afin d'éradiquer les mauvaises conceptions et les constructions d'autels idolâtres, et [par les sacrifices quotidiens, la Torah] elle a voulu inculquer le service de Dieu (un) et que soit effacé le souvenir de l'idolâtrie.

Remarques :

Reprenons les différents arguments de Radak

1. Les premiers commandements donnés aux enfants d'Israël furent ceux de Marah, selon les rabbins, et pas ici de mention de sacrifice.
2. De même dans le Décalogue, aucune mention des sacrifices.
3. Il n'existe aucun commandement positif, a priori, d'offrir un sacrifice (comme l'obligation par ex. de respecter le Shabbath ou de ne pas tuer).
4. La Torah n'envisage le sacrifice que comme une initiative humaine, c'est alors qu'elle offre un cadre d'application.
5. Le seul cas où il y a obligation de sacrifice concerne le "quotidien" (tamid), qui n'est pas un commandement pour le particulier, mais pour l'honneur du Temple.
6. Autre cas qui concerne le particulier : le sacrifice suite à une faute involontaire. Il s'agit toujours d'un cas a posteriori, dont la finalité éducative est d'apprendre à gérer son instinct.
7. Enfin, non seulement les sacrifices participent de l'honneur du Temple, mais ils éduquent au vrai service de Dieu, loin de l'idolâtrie. Ici, Radak suit l'opinion de son maître spirituel : Maïmonide, dans son *Guide des égarés*.